

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/PP

N° 2022 / 075

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE FERMETURE DE LA RUE DE LA CROIX SAINT-JACQUES-ANGLE RUELLE DE LA SOLITUDE DURANT LA DESCENTE D'UNE INHUMATION AU CIMETIÈRE DU PRIEURÉ BLANC- LE JEUDI 19 MAI 2022

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Jérôme Da Silva, sise 36 rue Albert 1^{er} -95390 SAINT-PRIX, dans le cadre d'une inhumation au cimetière du « Prieuré Blanc », rue de la Croix Saint-Jacques/angle de La Ruelle Sous La Solitude concernant la fermeture temporaire de la rue pour une durée de 30 minutes.

CONSIDÉRANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

CONSIDÉRANT Le jeudi 19 mai, Monsieur Jérôme Da Silva est autorisé à occuper le domaine public durant une inhumation au cimetière du « Prieuré Blanc », rue de la Croix Saint-Jacques/angle de la Ruelle Sous La Solitude à Saint-Prix, concernant la fermeture temporaire de la rue pour une durée de 30 minutes.

- ARTICLE 1 -** La rue de la Croix Saint-Jacques sera fermée à la circulation automobile sur le tronçon compris entre le parking de l'église et son intersection avec la ruelle sous la Solitude de **14h30 à 15h00**.
- ARTICLE 2 -** Lors de l'inhumation, la Police Municipale et les Services techniques organiseront pour le compte de la commune l'interdiction d'emprunter la rue de la Croix Saint-Jacques.
- ARTICLE 3 -** La Police Municipale et les Services Techniques organiseront cette interdiction afin pour permettre le passage en permanence aux services de secours et de police.
- ARTICLE 4 -** Les Services Communaux mettront en place un barriérage afin de fermer la rue de la Croix-Saint-Jacques à la circulation et d'afficher le présent arrêté au plus tard 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 5 -** Un accès aux piétons et aux personnes à mobilité réduite devra être maintenu en tout temps.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Da Silva,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix.

Saint-Prix, le 18 mai 2022

Le Maire,


Céline VILLECOURT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...17/05/2022...

